

### Le calendrier du report de l'âge légal de départ à la retraite pour les fonctionnaires

Alors que l'Assemblée nationale commence à examiner le projet de loi de réforme des retraites, l'administration vient de publier le calendrier de montée en charge du recul de l'âge légal de départ pour les fonctionnaires.

Qu'ils soient sédentaires, actifs ou superlatifs.

Le gouvernement Borne n'a cessé de le répéter : par mesure d'équité, les mesures d'âge du projet de réforme des retraites s'appliqueront à tous les travailleurs français, incluant donc les fonctionnaires. Mais quand et comment ces derniers seront-ils concernés par le recul de l'âge légal de départ à la retraite et par l'accélération de l'allongement de la durée de cotisation ?

Dans une foire aux questions publiée le 2 février, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) vient de donner des détails sur la montée en charge de ces deux mesures.

Si la réforme venait à être adoptée par le Parlement, l'âge d'ouverture des droits à la retraite sera progressivement relevé, à raison de 3 mois par année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre de cette année, pour atteindre la cible de 64 ans pour les fonctionnaires sédentaires (contre 62 ans actuellement). La première génération qui se verra appliquer cet âge de 64 ans sera celle née en 1968.

L'âge légal de départ à la retraite sera également relevé pour les fonctionnaires des catégories actives, qui bénéficient actuellement d'un départ anticipé à la retraite : à 57 ans pour les catégories actives (sapeurs-pompiers, égoutiers, infirmiers...) et à 52 ans pour les superlatifs (policiers, surveillants pénitentiaires...).

Cet âge légal sera donc également progressivement augmenté pour atteindre 59 ans pour les "actifs" à partir de la génération 1973 et 54 ans pour les "superlatifs" à partir de la génération 1978.

Quant à la durée de cotisation nécessaire pour partir à la retraite à taux plein, le calendrier d'atteinte de l'objectif de 43 années (172 trimestres) va être également accéléré à raison de 3 mois par an pour l'ensemble des fonctionnaires.

En 2030, la cible de 172 trimestres serait ainsi applicable à partir de la génération 1965 pour les fonctionnaires sédentaires alors qu'elle devait initialement être atteinte à partir de la génération 1973. Pour les fonctionnaires actifs, elle sera atteinte à partir de la génération 1970 (contre 1976 initialement) et à partir de la génération 1975 pour les "superlatifs" (contre 1981 initialement).



**Calendrier de montée en charge de l'âge légal de départ à la retraite (pour les fonctionnaires sédentaires) :**

Génération	Âge d'ouverture des droits actuel	Âge d'ouverture des droits après réforme
1961 ( $\leq$ 31/08)	62 ans	62 ans
1961 ( $>$ 31/08)	62 ans	62 ans et 3 mois
1962	62 ans	62 ans et 6 mois
1963	62 ans	62 ans et 9 mois
1964	62 ans	63 ans
1965	62 ans	63 ans et 3 mois
1966	62 ans	63 ans et 6 mois
1967	62 ans	63 ans et 9 mois
1968	62 ans	<b>64 ans</b>
1969	62 ans	<b>64 ans</b>
1970	62 ans	<b>64 ans</b>
1971	62 ans	<b>64 ans</b>
1972	62 ans	<b>64 ans</b>
1973	62 ans	<b>64 ans</b>

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information

**Calendrier de montée en charge de l'âge légal de départ à la retraite  
(pour les fonctionnaires actifs) :**

<b>Génération</b>	<b>Âge d'ouverture des droits actuel</b>	<b>Âge d'ouverture des droits après réforme</b>
1966 (≤ 31/08)	57 ans	57 ans
1966 (> 31/08)	57 ans	57 ans et 3 mois
1967	57 ans	57 ans et 6 mois
1968	57 ans	57 ans et 9 mois
1969	57 ans	58 ans
1970	57 ans	58 ans et 3 mois
1971	57 ans	58 ans et 6 mois
1972	57 ans	58 ans et 9 mois
1973	57 ans	<b>59 ans</b>
1974	57 ans	<b>59 ans</b>
1975	57 ans	<b>59 ans</b>
1976	57 ans	<b>59 ans</b>

**Calendrier de montée en charge de l'âge légal de départ à la retraite  
(pour les fonctionnaires super-actifs) :**

<b>Génération</b>	<b>Âge d'ouverture des droits actuel</b>	<b>Âge d'ouverture des droits après réforme</b>
1971 (≤ 31/08)	52 ans	52 ans
1971 (> 31/08)	52 ans	52 ans et 3 mois
1972	52 ans	52 ans et 6 mois
1973	52 ans	52 ans et 9 mois
1974	52 ans	53 ans
1975	52 ans	53 ans et 3 mois
1976	52 ans	53 ans et 6 mois
1977	52 ans	53 ans et 9 mois
1978	52 ans	<b>54 ans</b>
1979	52 ans	<b>54 ans</b>
1980	52 ans	<b>54 ans</b>
1981	52 ans	<b>54 ans</b>

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information